

ORDRE DU JOUR  
ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL  
Lundi, 5 juillet 2021 à 19 h

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JUIN 2021
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
5. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
6. ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES
  - 6.1 Dépôt et acceptation de la liste des déboursés au 30 juin 2021
  - 6.2 Achat d'une banque d'heures pour la formation Sygem - Élection
  - 6.3 Mandat de services professionnels pour l'embauche d'un inspecteur municipal
  - 6.4 Abrogation du fonds réservé « mandat organisation »
  - 6.5 Retrait du titulaire du poste à l'essai de responsable de voirie
  - 6.6 Avis de motion et présentation du *Règlement numéro 574 augmentant le fonds de roulement*
  - 6.7 Avis de motion et présentation du *Règlement numéro 575 décrétant une dépense de 285 700 \$ pour l'acquisition d'un camion neuf de 12 roues et un emprunt pour en payer le coût*
  - 6.8 Mandat relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes de l'année 2020
  - 6.9 Adoption de la *Politique d'évaluation de rendement des entrepreneurs et fournisseurs municipaux*
  - 6.10 Adhésion à la mutuelle de prévention Novo SST pour l'année 2022
  - 6.11 Rémunération du personnel électoral 2021
  - 6.12 Avis de motion et présentation du *Règlement numéro 553-A modifiant le Règlement numéro 553 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Stoke*
  - 6.13 Renouvellement de l'entente concernant les étudiants du service des activités estivales pour l'année 2021
  - 6.14 Embauche d'un aide-journalier saisonnier pour la voirie
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 7.1 Limitation du stationnement en été sur une portion du chemin du Lac
  - 7.2 Formation d'un comité ad hoc pour l'rénovation de la caserne
  - 7.3 Nominations au comité CNEST
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
  - 8.1 Mandat d'ingénierie pour le remplacement d'un ponceau sur le 5<sup>e</sup> Rang
  - 8.2 Utilisation du Programme d'aide à la voirie locale - volet chemins à double vocation pour le rechargement du Rang 10
  - 8.3 Autorisation de paiement de décomptes progressifs des travaux de voirie
  - 8.4 Acquisition d'une génératrice usagée pour le centre communautaire
  - 8.5 Lancement d'un deuxième appel d'offres pour l'acquisition d'un camion neuf de 12 roues
9. HYGIÈNE DU MILIEU, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
  - 9.1 Avis de motion et présentation du *Règlement numéro 573 sur l'usage de l'eau potable*
  - 9.2 Opposition au projet Goldboro LNG

**10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

- 10.1 Demande de dérogation mineure pour la subdivision du terrain situé au 140, route 216 (lot 5 286 894)
- 10.2 Demande de dérogation mineure pour la régularisation d'un bâtiment accessoire au 154, rue Viger (lot 5 286 925)
- 10.3 Demande d'appui pour établir une salle de réception sur le lot 5 286 261 situé au 459, route 216

**11. CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION**

**12. VIE SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE**

- 12.1 Demande d'entente de réciprocité avec le Camp St-Pat (Fondation Papillon)
- 12.2 Appui à l'initiative *Partenaire d'accueil des nouveaux citoyens de la MRC du Val-Saint-François*

**13. VARIA**

**14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROCÈS-VERBAL  
ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la réunion ordinaire tenue par le conseil municipal de Stoke le 5 juillet 2021 à 19 h à la salle Les Appalaches du centre communautaire situé au 387, rue Principale. Sont présents le maire Luc Cayer, la conseillère Mélissa Théberge, les conseillers Sylvain Chabot, Daniel Dodier, Mario Carrier et Steeves Mathieu. La conseillère Lucie Gauthier est absente.

La séance est présidée par le maire Luc Cayer et Anne Turcotte, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente et agit comme secrétaire. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance à 19 h.

Résolution  
2021-07-197

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge :

D'adopter l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- Modification du point 3 - Lecture et adoption du procès-verbal de juin 2021
- Ajout du point 6.15 - Signature de l'entente relative au Fonds pour l'accessibilité
- Ajout du point 11.1 - Signature des ententes relatives à l'appel de projets en arts et culture 2021
- Ajout du point 13.1 - Participation au tournoi de golf du Jasper

*Adopté à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2021-07-198

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JUIN 2021

Il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge :

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 juin 2021 avec dispense de lecture, copies de ceux-ci ayant dûment été distribuées à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

*Adopté à l'unanimité des conseillers présents.*

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

5. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport de correspondance reçue entre le 25 mai et le 25 juin 2021. La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture (sur demande par courriel).

6. ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

Résolution  
2021-07-199

### 6.1 Dépôt et acceptation de la liste des déboursés au 30 juin 2021

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier :

**DE** déposer la liste des déboursés au 30 juin 2021 au montant de 30 010,31\$;

**ET D'**accepter le paiement des opérations courantes au montant de 116 742,24 \$.

*Adopté à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2021-07-200

### 6.2 Achat d'une banque d'heures pour la formation Sygem – Élection

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu :

**D'**acquérir une banque de 26 heures auprès d'infotech pour former et accompagner les employés municipaux dans le cadre de l'élection générale 2021 au coût de 1 960 \$ avant les taxes;

*Adopté à l'unanimité des conseillers présents.*

*Postes budgétaires : 02-140-00-670*

Résolution  
2021-07-201

### 6.3 Mandat de services professionnels pour l'embauche d'un inspecteur municipal

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à deux affichages du poste d'inspecteur municipal au terme desquels, aucune candidature n'a pu être retenue;

**ATTENDU QU'**il convient de se tourner vers des ressources spécialisées dans le domaine pour parvenir à combler le poste à temps;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Mario Carrier :

**DE** mandater Brio RH conformément à l'offre de services de support au recrutement comprenant une banque d'heures et une campagne de promotion (Indeed, médias sociaux et autres plateformes publicitaires pertinentes) pour un budget total estimé à 6 505 \$ avant les taxes.

*Adopté à l'unanimité des conseillers présents.*

*Poste budgétaire : 02-130-00-416*

Résolution  
2021-07-202

### 6.4 Abrogation du fonds réservé « mandat organisation »

**ATTENDU QUE** 20 000 \$ ont été réservés en 2019 en prévision du mandat d'analyse organisationnelle accordé par le Conseil;

**ATTENDU QUE** les dépenses réalisées dans le cadre dudit mandat ont été payées à même le fonds général qu'il convient de renflouer;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Mario Carrier :

**D'**abroger le fonds réservé « mandat organisation »;

**ET DE** verser la somme résiduelle de 20 000 \$ au fonds général.

*Adopté à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2021-07-203

### 6.5 Retrait du titulaire du poste à l'essai de responsable de voirie

**ATTENDU** le projet-essai d'un poste de responsable de voirie convenu avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Stoke;

**ATTENDU QUE** le titulaire du poste s'est désisté en date du 2 juillet courant;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu :

**DE** prendre acte du retrait de Monsieur Daniel Gendron du poste à l'essai de responsable de voirie en date du 2 juillet courant.

*Adopté à l'unanimité des conseillers présents.*

#### **6.6 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 574 augmentant le fonds de roulement**

Avis de motion est donné par le conseiller Mario Carrier à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement numéro 574 augmentant le fonds de roulement*.

Le règlement vise à augmenter le fonds de roulement à 200 000 \$ afin de couvrir une partie de la dépense relative à l'acquisition d'un camion neuf de 12 roues. À cette fin, le Conseil affectera du surplus libre non affecté la somme de 100 000 \$.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

#### **6.7 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 575 décrétant une dépense de 285 700 \$ pour l'acquisition d'un camion neuf de 12 roues et un emprunt pour en payer le coût**

Avis de motion est donné par le conseiller Steeves Mathieu à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement numéro 575 décrétant une dépense de 285 700 \$ pour l'acquisition d'un camion neuf de 12 roues et un emprunt de 165 700 \$ pour en payer le coût*.

Le règlement décrète une dépense de 285 700 \$ dont une somme de 20 000 \$ est appropriée du fonds général, une somme de 100 000 \$ est appropriée du fonds de roulement et une somme de 165 700 \$ est empruntée afin de procéder à l'acquisition d'un camion neuf de 12 roues.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

Résolution  
2021-07-204

#### **6.8 Mandat relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes de l'année 2020**

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier :

**DE** mandater la directrice générale et secrétaire-trésorière Anne Turcotte ou le directeur des services municipaux Jonathan Lemaire à enchérir pour un montant équivalent au solde des taxes municipales et scolaires avec les intérêts accrus et frais encourus, advenant que lesdites taxes et frais ne soient pas réglés au moment de la vente, pour l'immeuble situé sur le lot 5 285 454 (route 216) visé par la procédure.

*Adopté à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2021-07-205

Annexe  
6.9

#### **6.9 Adoption de la Politique d'évaluation du rendement des entrepreneurs et fournisseurs municipaux**

**ATTENDU** les dispositions de la *Loi* offrant aux organismes municipaux la possibilité de disposer d'un levier additionnel pour mieux procéder à la sélection des contractants;

**ATTENDU QU'**une évaluation de rendement est une attestation produite par l'organisme municipal relativement au respect des engagements contractuels et à la prestation de services d'un entrepreneur ou d'un fournisseur;

**ATTENDU QUE** pour justifier et appuyer une évaluation, il est nécessaire d'utiliser un processus intègre, soutenu par des critères objectifs et par une documentation adéquate;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Mario Carrier :

**D'adopter** la *Politique d'évaluation du rendement des entrepreneurs et fournisseurs municipaux* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

*Adopté à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2021-07-206

#### **6.10 Adhésion à la mutuelle de prévention Novo SST pour l'année 2022**

**ATTENDU QU'**une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail, ci-après appelée la « Mutuelle » nous est proposée par l'entremise de Groupe Conseil Novo SST en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles*;

**ATTENDU QUE** l'adhésion à la Mutuelle permet à la municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire profiter des avantages en adhérant à la Mutuelle;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Mario Carrier :

**D'accepter** l'entente projetée avec la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2022 telle que rédigée;

**D'autoriser** le Groupe Conseil Novo SST à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la municipalité;

**ET D'autoriser** le maire Luc Cayer et la directrice générale et secrétaire-trésorière Anne Turcotte à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la participation de la municipalité à la Mutuelle.

*Adopté à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2021-07-207

#### **6.11 Rémunération du personnel électoral 2021**

**ATTENDU QUE** la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux est établie annuellement par le gouvernement du Québec;

**ATTENDU QU'**un conseil peut, en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums municipaux*, établir un tarif différent;

**ATTENDU QUE** les crédits budgétaires prévus au budget de l'année 2021 permettent de couvrir cette bonification;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot :

**DE** rémunérer le personnel électoral 2021 selon les taux suivants :

<i>Président et secrétaire d'élection</i>	Majoration de 14 % des taux établis pour l'exercice financier de 2021 par le gouvernement du Québec
<i>PRIMO</i>	20,00 \$ / h
<i>Agent réviseur</i>	19,50 \$ / h
<i>Scrutateur</i>	19,50 \$ / h
<i>Secrétaire bureau de vote</i>	17,50 \$ / h

*Adopté à l'unanimité des conseillers présents.*

#### **6.12 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 553-A modifiant le Règlement numéro 553 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Stoke**

Avis de motion est donné par la conseillère Mélissa Théberge à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement numéro 553-A modifiant le Règlement numéro 553 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Stoke*.

Le règlement vise à modifier l'emplacement des avis publics sur le site Internet de la Municipalité à la suite de sa refonte.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

Résolution  
2021-07-208

Annexe  
6.13

#### **6.13 Renouvellement de l'entente concernant les étudiants du service des activités estivales pour l'année 2021**

**ATTENDU QUE** dans le cadre du renouvellement de la convention collective, le statut des étudiants du service des activités estivales a fait l'objet d'une lettre d'entente qu'il convient de renouveler pour l'année 2021;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Dodier :

**DE** renouveler l'entente concernant les étudiants du service des activités estivales pour l'année 2021 dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

**ET D'**autoriser le maire Luc Cayer et la directrice générale et secrétaire-trésorière Anne Turcotte à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins des présentes.

*Adopté à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2021-07-209

#### **6.14 Embauche d'un aide-journalier saisonnier pour la voirie**

**ATTENDU** la vacance du poste d'opérateur-journalier saisonnier;

**ATTENDU QUE** malgré deux affichages consécutifs, aucune candidature n'a été soumise selon les critères et exigences du poste;

**ATTENDU** la recommandation du directeur des services municipaux d'afficher un poste d'aide-journalier saisonnier temporaire afin de combler les besoins pour l'été 2021;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Dodier :

D'autoriser la direction générale à procéder à l'embauche temporaire d'un aide-journalier saisonnier pour la voirie pour un contrat d'une durée maximale de 15 semaines, et ce, selon les conditions salariales prévues à la convention collective en vigueur.

*Adopté à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2021-07-210

#### 6.15 Signature de l'entente relative au Fonds pour l'accessibilité

**ATTENDU** l'octroi d'une subvention de 88 044 \$ du Fonds pour l'accessibilité aux bâtiments municipaux;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Dodier :

D'autoriser le maire Luc Cayer et la directrice générale et secrétaire-trésorière Anne Turcotte à signer, pour et au nom de la Municipalité de Stoke, tout document requis aux fins des présentes.

*Adopté à l'unanimité des conseillers présents.*

### 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution  
2021-07-211

#### 7.1 Limitation du stationnement en été sur une portion du chemin du Lac

**ATTENDU** les travaux de réfection réalisés sur le chemin du Lac et l'ajout d'une piste cyclable et piétonnière en bordure de rue;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de limiter le stationnement en été pour permettre aux usagers de circuler à cet endroit en toute sécurité;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge :

**DE** limiter le stationnement de la période comprise entre le 15 mai et le 15 octobre de chaque année sur le chemin du Lac, de l'intersection du 7<sup>e</sup> Rang à celle du chemin Dubé;

**DE** mandater l'équipe des travaux publics à installer la signalisation routière requise;

**ET DE** transmettre copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec chargée de faire respecter la réglementation municipale.

*Adopté à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2021-07-212

#### 7.2 Formation d'un comité ad hoc pour la rénovation de la caserne

**ATTENDU** l'annonce du gouvernement du Québec relativement à l'octroi d'une subvention d'un montant de 141 088 \$ à la Municipalité de Stoke dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux* (PRABAM);

**ATTENDU QUE** l'enveloppe peut être utilisée pour des projets de rénovation de bâtiments tels qu'une caserne et doit être réclamée au plus tard le 31 mai 2023;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu :

**DE** former un comité ad hoc pour la rénovation de la caserne dont le mandat est d'identifier les rénovations requises pour répondre aux besoins des pompiers ainsi qu'aux normes de santé et sécurité incendie en respectant le calendrier d'exécution proposé par la direction générale;



**ET DE** nommer le conseiller Daniel Dodier, la conseillère Mélissa Théberge et messieurs Martin Grenier, Luc Laroche, Jonathan Lemaire et Danny Phaneuf en tant que membres dudit comité.

*Adopté à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2021-07-213

### 7.3 Nominations au comité CNESST

Il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge :

**DE** nommer messieurs Rénaud Côté, Anthony L'Espérance, Samuel Provost et François Martin membres du comité CNESST pour le service de sécurité incendie.

*Adopté à l'unanimité des conseillers présents.*

## 8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

Résolution  
2021-07-214

### 8.1 Mandat d'ingénierie pour le remplacement d'un ponceau sur le 5<sup>e</sup> Rang

**ATTENDU** l'octroi de subventions d'un montant total de 40 000 \$ provenant du Programme d'aide à la voirie locale pour le remplacement d'un ponceau transversal sur le 5<sup>e</sup> Rang;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu :

**DE** mandater EXP à préparer les plans et devis et à assister les travaux de construction au montant total estimé à 7 400 \$ avant les taxes, le tout conformément à l'offre de services du 30 juin 2021;

**ET DE** prévoir les crédits budgétaires requis au Programme triennal d'immobilisations de l'année 2022 (subvention et fonds des carrières et sablières).

*Adopté à l'unanimité des conseillers présents.*

*Poste budgétaire : 03-310-06-521*

Résolution  
2021-07-215

### 8.2 Utilisation du Programme d'aide à la voirie locale - volet chemins à double vocation pour le rechargement du Rang 10

**ATTENDU QUE** les crédits budgétaires prévus en 2021 pour les travaux de rechargement des chemins de gravier, au montant total de 90 000 \$, sont pratiquement épuisés;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Stoke a reçu la somme de 41 588 \$ du *Programme d'aide à la voirie locale - volet chemins à double vocation* pouvant être utilisée pour finaliser le rechargement de gravier sur le Rang 10;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu :

**D'utiliser** le *Programme d'aide à la voirie locale - volet chemins à double vocation* pour finaliser le rechargement de gravier du Rang 10 pour un montant maximal de 41 588 \$, taxes nettes comprises.

*Adopté à l'unanimité des conseillers présents.*

*Poste de dépense : 02-320-03-629*

Résolution  
2021-07-216

### 8.3 Autorisation de paiement de décomptes progressifs des travaux de voirie

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu :

**D'autoriser** le paiement des décomptes progressifs numéro 1 des travaux de réfection du 5<sup>e</sup> Rang ouest et du chemin du lac aux montants respectifs de

120 359,44 \$ et de 798 948,18 \$ avant les taxes, le tout conformément aux recommandations de paiement signées par Frédéric Blais ing.

*Adopté à l'unanimité des conseillers présents. Postes de dépense : 03-310-04-521 (5<sup>e</sup> rang)  
et 03-310-01-521 (ch. du lac)*

Résolution  
2021-07-217

#### **8.4 Acquisition d'une génératrice usagée pour le centre communautaire**

**ATTENDU** la nécessité de doter le centre communautaire d'une génératrice pour respecter les exigences du plan de mesures d'urgence de la Municipalité de Stoke en cas de sinistre;

**ATTENDU** la possibilité d'acquérir une génératrice usagée permettant de fournir suffisamment d'énergie aux principales composantes du bâtiment;

**ATTENDU QUE** les crédits budgétaires requis n'ont pas été prévus pour l'année 2021;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu :

**D'**acquérir une génératrice usagée de 48 kW de marque Kohler au montant de 15 000 \$ avant les taxes;

**D'**affecter le surplus libre non affecté au paiement des sommes requises;

**ET D'**immobiliser la dépense conformément à la Politique de capitalisation de la Municipalité.

*Adopté à l'unanimité des conseillers présents. Postes de dépense : 03-300-00-725*

Résolution  
2021-07-218

#### **8.5 Lancement d'un deuxième appel d'offres pour l'acquisition d'un camion neuf de 12 roues**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion neuf de 12 roues au terme duquel, une seule soumission a été déposée;

**ATTENDU QUE** ladite soumission est non conforme (défaut de fournir les garanties de soumission et d'exécution au dépôt des soumissions) et doit être rejetée;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu :

**DE** procéder à un deuxième appel d'offres pour l'acquisition d'un camion neuf de 12 roues.

*Adopté à l'unanimité des conseillers présents.*

### **9. HYGIÈNE DU MILIEU, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **9.1 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 573 sur l'usage de l'eau potable**

Avis de motion est donné par la conseillère Mélissa Théberge à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement numéro 573 sur l'usage de l'eau potable.

Ce règlement vise à réduire la quantité d'eau potable utilisée par les usagers du réseau de distribution municipal conformément à la *Stratégie municipale d'économie d'eau potable* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Ces dispositions doivent obligatoirement s'appliquer sur le territoire au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

## 9.2 Opposition au projet Goldboro LNG

**ATTENDU QUE** la municipalité de Stoke ainsi que 525 autres municipalités représentant plus de 80 % de la population du Québec ont reconnu l'urgence climatique telle que décrite dans la Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique, connue sous l'acronyme DUC;

**ATTENDU QUE** cette urgence climatique implique que nous devons sans délai nous dégager des énergies fossiles et appliquer toutes les solutions connues afin de réduire de toute urgence nos émissions de gaz à effet de serre (GES), pour limiter au maximum le réchauffement planétaire en cours;

**ATTENDU QUE** des transformations rapides et de grande envergure dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'industrie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme sont nécessaires à court terme;

**ATTENDU QUE** les émissions de GES actuelles du Québec sont de 85 millions de tonnes (Mt) par année, et que le Québec veut réduire ses émissions à 54 Mt de GES pour 2030, pendant que le Canada vient de s'engager à augmenter ses cibles de réduction à 40-45 % sous ses émissions de 2005 qui étaient de 739 Mt ;

**ATTENDU QUE** Pieridae Energy devra dédoubler le pipeline actuel (déjà à pleine capacité) ;

**ATTENDU QUE** Goldboro LNG, à l'instar du Projet GNL Saguenay, fera en sorte que, annuellement, de l'extraction à l'utilisation du gaz naturel, des dizaines de millions de tonnes de nouveaux GES seront libérées dans l'atmosphère, accentuant ainsi le réchauffement climatique;

**ATTENDU QUE** ce projet va non seulement annuler complètement tous les efforts des citoyens de notre municipalité et de toutes les municipalités du Québec et du Canada pour réduire nos émissions de GES, mais qu'il va à l'encontre des efforts de réduction de GES demandés à la société civile, aux villes et au pays pour contrer le réchauffement planétaire, aggravant sensiblement la catastrophe climatique, tel que révélé par le GIEC;

**ATTENDU QUE** l'Agence internationale de l'énergie ne reconnaît pas le gaz naturel comme une énergie de transition, comme souligné dans le rapport du BAPE sur GNL-Saguenay ;

**ATTENDU** la mobilisation citoyenne grandissante contre ce projet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu :

**DE** se prononcer en défaveur du projet Goldboro LNG;

**DE** réclamer que ledit projet ne soit financé d'aucune façon avec des fonds publics incluant prêt, subvention ou investissement public, directement ou indirectement;

**D'exiger** une évaluation du projet de Goldboro LNG incluant le calcul des GES en amont et en aval du projet et l'impact du projet sur le réchauffement climatique comme critère premier de décision;

**ET DE** transmettre copie de la présente résolution aux autorités compétentes.

*Adopté à l'unanimité des conseillers présents.*

## 10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

**10.1 Demande de dérogation mineure pour la subdivision du terrain situé au 140, route 216 (lot 5 286 894)**

Le maire Luc Cayer présente la dérogation mineure qui consiste à obtenir l'autorisation de subdiviser le lot d'une superficie totale de 4 526,7 mètres carrés en deux lots distincts de 2 215,7 mètres carrés et de 2 301 mètres carrés, conformément à la demande d'un acheteur potentiel au propriétaire du terrain. Le *Règlement de lotissement numéro 461* édicte une superficie minimale de 2 787 mètres carrés.

En raison des consignes sanitaires relatives à la pandémie de COVID-19, les citoyens voulant intervenir ont été invités à soumettre leurs questions et commentaires par courriel. Au terme de la démarche, aucun citoyen ne s'est prévalu de ce droit.

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure pour la subdivision du terrain au 140, route 216 en deux lots distincts de 2 215,7 mètres carrés et de 2 301 mètres carrés pour répondre à une demande faite par un acheteur potentiel au propriétaire du terrain;

**ATTENDU QUE** le *Règlement de lotissement numéro 461* édicte une norme minimale de 2 787 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la demande ne porte pas atteinte à la jouissance paisible des immeubles voisins;

**ATTENDU QUE** le demandeur n'a pas démontré le préjudice sérieux de l'application stricte de la réglementation municipale; un préjudice économique n'étant pas considéré sérieux en vertu de la jurisprudence en la matière;

**ATTENDU QUE** le CCU recommande le refus de la demande;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge :

**DE** refuser la demande de dérogation mineure concernant la subdivision du lot 5 286 894 situé au 140, route 216.

*Adopté à l'unanimité des conseillers présents.*

**10.2 Demande de dérogation mineure pour la régularisation d'un bâtiment accessoire au 154, rue Viger (lot 5 286 925)**

Le maire Luc Cayer présente la dérogation mineure qui consiste à régulariser un bâtiment accessoire construit au 154, rue Viger (lot 5 286 925) à 1,92 mètres de la marge latérale alors que le *Règlement de zonage numéro 460* édicte une distance minimale de 2 mètres.

En raison des consignes sanitaires relatives à la pandémie de COVID-19, les citoyens voulant intervenir ont été invités à soumettre leurs questions et commentaires par courriel. Au terme de la démarche, aucun citoyen ne s'est prévalu de ce droit.

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure pour régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage) construit à une distance de 1,92 mètres de la marge latérale du lot alors que le *Règlement de zonage numéro 460* édicte une distance minimale de 2 mètres;

**ATTENDU QUE** le demandeur, avant de procéder à la construction du garage en 2014, avait demandé une dérogation mineure pour cette même implantation; dérogation mineure qui lui a été refusée par le Conseil;

**ATTENDU QUE** malgré ce refus, le demandeur a procédé à la construction du garage en infraction au règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** le CCU recommande le refus de la demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Mario Carrier :

**DE** refuser la demande de dérogation mineure pour régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire au 154, rue Viger (lot 5 286 925) construit à une distance de 1,92 mètres de la marge latérale du lot.

*Adopté à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2021-07-222

### 10.3 Demande d'appui pour établir une salle de réception sur le lot 5 286 261 situé au 459, route 216 (zone agricole)

**ATTENDU** le lot 5 286 261 situé au 459, route 216 dans la zone agricole (zone verte), décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire agricole du Québec*;

**ATTENDU QUE** le propriétaire dudit lot a procédé à la plantation de 543 pommiers en 2020 et exploite depuis une cidrerie;

**ATTENDU QUE** le propriétaire souhaite bonifier son offre agroalimentaire et convertir à cette fin la grange existante en salle de réception pour y tenir divers événements sous la thématique de la pomme (mariages et autres);

**ATTENDU QUE** selon le *Règlement de zonage numéro 460*, l'usage « Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcooliques » n'est pas permis dans la zone AFD-15 où se situe ledit lot;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi*, la Municipalité doit, en plus de valider la conformité de l'usage quant à sa réglementation municipale, confirmer ou infirmer son appui au projet du demandeur auprès de la Commission;

**ATTENDU QUE** le Conseil souhaite étudier la possibilité d'une mise en conformité de cet usage dans la zone AFD-15;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge :

**DE** mandater le comité urbanisme à étudier la demande d'appui pour établir une salle de réception sur le lot 5 286 261 situé au 459, route 216 (zone agricole).

*Adopté à l'unanimité des conseillers présents.*

## 11. CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION

Résolution  
2021-07-223

### 11.1 Signature des ententes relatives à l'appel de projets en arts et culture 2021

**ATTENDU** l'appel de projets en arts et culture pour l'année 2021 dont une somme de 12 500 \$ a été réservée à cette fin par le Conseil à sa séance ordinaire du 11 janvier 2021;

**ATTENDU** les recommandations du jury ayant procédé à l'analyse des projets déposés d'un montant total de 9 050 \$;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière Anne Turcotte à signer, pour et au nom de la Municipalité de Stoke, les ententes relatives à l'appel de projets en arts et culture pour l'année 2021 conformément aux recommandations du jury suivantes :

- 1 800 \$ pour Globale-local afin de soutenir l'accueil et la diffusion des œuvres d'artistes et artisans de Stoke au marché public;
- 5 000 \$ pour l'organisation d'un concert de Noël virtuel par Marie-Anne Catry;
- 2 250 \$ pour renouer les liens intergénérationnels à Stoke et aux alentours, présenté par l'Espace d'apprentissage la Buissonnière, et ce, sous certaines conditions.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 02-702-00-447

Résolution  
2021-07-224

## 12. VIE SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE

### 12.1 Demande d'entente de réciprocité avec le Camp St-Pat (Fondation Papillon)

**ATTENDU QUE** le Camp St-Pat exploite la carrière située au 263, chemin du Lac (lot 6 343 989) et est assujéti, à ce titre, au *Règlement sur les carrières et sablières* qui prévoit notamment le paiement d'une redevance à la Municipalité selon la quantité de matériel extrait annuellement;

**ATTENDU QUE** cette redevance doit servir exclusivement à l'entretien et la réparation des chemins municipaux empruntés par les exploitants et est déposée à cette fin dans le fonds réservé des carrières et sablières;

**ATTENDU QUE** le Camp St-Pat demande à la Municipalité de convenir d'une entente de réciprocité d'une durée de six (6) ans afin que les sommes perçues annuellement lui soient remises sous forme de subvention pour favoriser l'établissement d'un centre de services aux personnes handicapées sur le territoire;

**ATTENDU QUE** le Camp St-Pat demande également à la Municipalité d'obtenir un congé de taxes municipales en contrepartie d'un accès public à la portion sud-ouest du lac, à proximité du lot 5 285 899 et accessible via le chemin Lieutenant (servitude à obtenir auprès d'une tierce partie) ou via le chemin Dubé et un accès véhiculaire devant être construit sur le terrain appartenant au Camp St-Pat;

**ATTENDU QUE** l'emplacement suggéré est majoritairement formé d'un marécage et d'un milieu humide qu'il convient de préserver dans leur état naturel;

**ATTENDU QUE** le Conseil est conscient de l'opportunité et des retombées potentielles que représente l'établissement d'un centre de services pour personnes handicapées sur son territoire et, compte tenu des sommes demandées, souhaite plutôt consolider un accès public au lac, du côté de la plage déjà aménagée sur la portion sud-est du lac;

**ATTENDU QU'**ainsi partagée, la plage deviendrait un lieu favorisant l'intégration, l'acceptation et le partage d'expériences enrichissantes entre les usagers du camp et la population de Stoke;

**ATTENDU QU'**un tel projet serait conforme à la réglementation en vigueur, favorable au bien commun et avantageux pour le Camp St-Pat en lui assurant une partie du financement requis pour la concrétisation de son projet en partenariat avec la Fondation Papillon;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Dodier :

**DE** confirmer l'intérêt de la Municipalité à convenir d'une entente de réciprocité avec le Camp St-Pat afin de subventionner, selon la durée et le montant à être négociés ultérieurement, les redevances perçues pour l'exploitation de la carrière située au 263, chemin du Lac conditionnellement à ce qu'elle obtienne en contrepartie une portion riveraine du terrain, du côté sud-est du lac (zone blanche), et une servitude réelle et perpétuelle pour l'utilisation de l'entrée charretière existante situés sur le lot 6 343 989 afin de consolider un accès public au lac;

Adopté à la majorité des conseillers présents  
Le conseiller Steeves Mathieu demande d'inscrire sa dissidence.

Votes Pour : 4 Contre : 1

Résolution  
2021-07-225

### 12.2 Appui à l'initiative *Partenaire d'accueil des nouveaux citoyens de la MRC du Val-Saint-François*

**ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François accueille un nombre croissant de nouveaux résidents sur son territoire;

**ATTENDU QU'**en tant que ressources d'accueil dans le Val-Saint-François, les agentes du Réseau d'accueil estrien et de Place aux jeunes offrent aux entreprises de devenir partenaire d'accueil pour permettre l'instauration d'une carte privilège destinée aux nouveaux citoyens de la région;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Stoke y voit une opportunité pour ses commerces et entreprises de promouvoir l'achat local et souhaiter la bienvenue à celles et ceux qui font le choix de s'établir dans la MRC;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot :

D'appuyer l'initiative *Partenaire d'accueil des nouveaux citoyens de la MRC du Val-Saint-François*;

**ET D'**inviter les commerces et entreprises de Stoke à prendre part au projet en offrant des rabais ou gratuités aux personnes et familles arrivées depuis le début de l'année 2020.

*Adopté à l'unanimité des conseillers présents.*

### 13. VARIA

Résolution  
2021-07-226

#### 13.1 Participation au tournoi de golf du Jasper

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier :

D'acheter quatre billets pour le tournoi de golf du Jasper au coût de 300 \$ avant les taxes.

*Adopté à l'unanimité des conseillers présents.*

*Poste de dépense : 02-110-00-310*

### 14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois citoyens assistent à la séance et questionnent le conseil au sujet des points suivants :

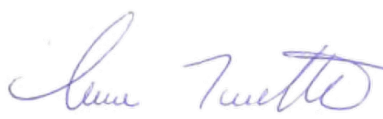
- Le mandat pour l'embauche d'un inspecteur municipal;
- La réglementation relative à l'exploitation d'une salle de réception en zone agricole;
- La vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes;
- Le projet de gazoduc Goldbodo LNG;
- Les redevances dues à la Municipalité par le Camp St-Pat.

### 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Daniel Dodier propose de lever la séance à 20 h.



Luc Cayer  
Maire



Anne Turcotte  
Directrice générale

Secrétaire-trésorière

Je, Luc Cayer, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro \_\_\_\_\_ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.

Luc Cayer  
Maire